

Responsabilités et Secret Professionnel

Repères juridiques, éthiques et déontologiques pour l'Accompagnant Éducatif et
Social

Partie I : Clarification Terminologique

Distinguer la morale, l'éthique, la déontologie et le droit dans la pratique professionnelle.

Morale et Éthique : Deux Approches

La Morale

Définition : Principes universels du bien et du mal issus d'une culture, histoire ou tradition.

Caractère : Injonctions, interdictions et prescriptions catégoriques.

Exemple en AES : S'abstenir de nuire à autrui et respecter la personne dans sa différence.

L'Éthique

Définition : Réflexion visant à déterminer le « bien agir » dans une situation concrète et singulière.

Caractère : Questionnement individuel et collectif guidé par l'intérêt de la personne.

Exemple en AES : Se demander : « *En quoi mon action apporte-t-elle du mieux à la personne accompagnée ?* »

Déontologie et Droit : Les Règlements



La Déontologie

Définition : Ensemble de règles régissant l'exercice d'une profession spécifique.

Objectif : Organiser la pratique selon des normes pour protéger les usagers et la profession.

Support : Peut faire l'objet d'un Code de Déontologie écrit (ex: Assistants de Service Social).



Le Droit

Définition : Règles législatives et réglementaires s'imposant à tous les citoyens.

Objectif : Structurer la vie en société et fixer les droits et devoirs de chacun.

Exemple fondamental : Article 9 du Code Civil : « *Chacun a droit au respect de sa vie privée.* »

Le Positionnement de l'AES

L'accompagnant doit mener une réflexion permanente entre ses valeurs personnelles et les règles objectives :

- ✓ **Avoir le réflexe juridique** : Se référer régulièrement aux règles de droit dans sa pratique.
- ✓ **Dépasser ses propres filtres** : Prendre conscience de ses représentations pour ne pas agir à l'encontre des règles.
- ✓ **Donner du sens** : Utiliser le cadre juridique comme appui tout en interrogeant la pertinence du soin ou de l'accompagnement.



Partie II : Le Cadre des Responsabilités

Comprendre les implications juridiques des actes et inactions
professionnelles.

La Prise de Risque Pro



La Recherche du « Risque Zéro »

La société contemporaine exige une sécurité maximale, ce qui complexifie l'accompagnement de publics fragilisés.



Le « Parapluie Ouvert »

Prudence excessive conduisant à des réactions disproportionnées et au frein de la prise d'initiative.



Anticipation & Procédures

Réfléchir en amont aux conduites à tenir pour sécuriser le parcours sans paralyser la créativité éducative.

Définition de la Responsabilité

100%

Imputabilité des Actes

Répondre de ses Actions et Inactions

Être responsable signifie être en capacité d'assumer les conséquences juridiques et morales de ses choix professionnels.

L'obligation d'agir : La responsabilité peut être engagée non seulement lors d'une action fautive, mais aussi en cas de non-intervention alors que le professionnel pouvait agir sans danger pour lui ou un tiers.

À Qui Devons-Nous Répondre ?

-  **Vis-à-vis de la personne accompagnée** : Garantie de sécurité, respect de la dignité, de l'intégrité et de l'autonomie.
-  **Vis-à-vis des familles et proches** : Communication transparente et respect du cadre légal de prise en charge.
-  **Vis-à-vis de l'équipe et des partenaires** : Transmission d'informations factuelles et collaboration loyale.
-  **Vis-à-vis de l'employeur et des financeurs** : Respect du contrat de travail, des consignes et du cadre institutionnel.

Typologie des Responsabilités

Type	Fondement	Conséquence / Sanction
Morale	Conscience et valeurs personnelles	Avis personnel, sentiment de culpabilité
Disciplinaire	Contrat de travail / Règlement intérieur	Avertissement, blâme, licenciement
Civile (RC)	Domage causé à un tiers (Code Civil)	Réparation financière (Dommages et intérêts)
Administrative	Faute de service (Secteur Public)	Indemnisation attribuée par l'Administration
Pénale	Infraction à la Loi (Code Pénal)	Amendes, interdiction d'exercer, prison

Focus : La Responsabilité Civile

Réparation des préjudices causés dans le cadre du secteur privé et associatif.

Conditions de la Responsabilité Civile



1. Une Faute

Manquement à une obligation, faute d'action (imprudence) ou faute d'abstention (négligence, manque de surveillance).



2. Un Dommage

Préjudice constaté subit par la victime : dommage corporel (physique), matériel ou moral.



3. Un Lien de Causalité

Relation directe de cause à effet démontrant que la faute commise est à l'origine du dommage subit.

Fait Personnel et Fait d'Autrui

Responsabilité du Fait Personnel

Principe : Chacun répond de sa propre faute (action ou omission).

Trois troubles : La personne sous l'empire d'un trouble mental peut être civilement responsable de ses dommages.

Couverture : Les structures disposent d'assurances pour couvrir ces risques financiers.

Responsabilité du Fait d'Autrui

L'Employeur & l'Association : L'employeur répond des dommages causés par ses salariés ou personnes confiées (*Arrêt Blicq, 1991*).

Action récursoire : L'employeur peut se retourner contre le salarié en cas de faute professionnelle grave (ex: pause prolongée sans surveillance).

Garde des Choses et Équipements

Article 1242 du Code Civil : On est responsable des dommages causés par les choses que l'on a sous sa garde.

-  **Notion de Gardien :** Personne ayant l'usage, la direction et le contrôle de la chose au moment des faits.
-  **Maintenance & Véhicules :** Vigilance constante sur le mobilier, matériel médical, et véhicules de service.
-  **Prévention des Risques :** Application stricte des protocoles d'hygiène et de sécurité établis par l'ESSMS.



Focus : La Responsabilité Administrative

Les spécificités du secteur public et de la fonction publique hospitalière ou territoriale.

Responsabilité du Service Public

Faute de Service

Définition : Manquement commis par l'agent dans le cadre de ses fonctions, sans intention malveillante personnelle.

Prise en charge : C'est la responsabilité de l'établissement public (hôpital, CCAS, Département) qui est engagée devant le Tribunal Administratif.

Faute Personnelle Détachable

Définition : Faute d'une gravité exceptionnelle ou commise en dehors du service par l'agent public.

Conséquence : L'agent répond personnellement des dommages causés sur ses deniers propres.

Focus : La Responsabilité Pénale

Les infractions sanctionnant les atteintes aux personnes et au cadre
légal.

Infractions en Secteur Social



Violation du Secret

Révélation d'informations confidentielles hors cas autorisés (Art. 226-13 du Code Pénal : 1 an de prison, 15 000€ d'amende).



Non-Assistance

Omission volontaire de porter secours à une personne en péril (Art. 223-6 du Code Pénal).



Non-Dénonciation

Défaut d'information des autorités judiciaires en cas de maltraitances sur personnes vulnérables.

Partie III : Secret Professionnel

Confidentialité, discrétion et partage d'informations en travail
social.

Le Cadre Légal du Secret

Protection de la Vie Privée

Le secret professionnel est une obligation légale destinée à protéger la relation de confiance entre l'usager et les professionnels du soin et de l'accompagnement.

Périmètre du secret : Il couvre l'ensemble des informations confiées, mais aussi tout ce qui a été vu, entendu, compris ou déduit lors de la pratique professionnelle.



Personnes Soumises au Secret

Secret par État ou Profession

Professionnels nommément désignés par la loi : Médecins, Infirmiers, Assistants de Service Social.

La violation est sanctionnée pénalement quelle que soit la nature de l'information divulguée.

Secret par Mission / Obligation

Professionnels du secteur social et médico-social (dont les AES) participant à une mission de prévention ou d'action sociale (Loi 2002-2, Loi 2016-41).

Strict respect de la discrétion professionnelle et du devoir de réserve institutionnel.

Partage d'Informations

Le travail en équipe pluridisciplinaire nécessite des échanges fluides dans l'intérêt de la personne :

-  **Secret Partagé** : Échange d'informations strictement nécessaires à la continuité des soins et de l'accompagnement.
-  **Information Nécessaire** : Seules les données utiles à la prise en charge doivent être transmises.
-  **Information de la Personne** : La personne accompagnée doit être informée du partage de données la concernant.



Exceptions et Signalements



Privations & Sévices

Obligation ou autorisation de lever le secret pour signaler aux autorités judiciaires/administratives des maltraitements sur mineur ou personne vulnérable.



Personnes Dangereuses

Possibilité d'informer le Préfet du caractère dangereux de personnes détenant ou voulant acquérir des armes.



Procédures Internes

Information de la hiérarchie via des fiches d'événement indésirable (FEI) et transmissions ciblées dans le dossier de l'utilisateur.

Questions & Échanges

Merci pour votre attention et votre engagement dans la réflexion éthique.



Place au débat et au partage d'expériences du terrain

Image Sources



<https://www.bonterratech.com/wp-content/uploads/2025/01/types-of-corporate-social-responsibility-hero.jpg>

Source: www.bonterratech.com



https://www.vivehealth.com/cdn/shop/files/1aMainImagecopy_1200x1200.jpg?v=1784566874

Source: www.vivehealth.com



https://lestallion.com/cdn/shop/articles/7_Best_File_Folder_Organizers_for_Your_Desk_f2a44c6a-6bdb-49bc-a726-3f2ef43e95ef.jpg?v=1779032478&width=1100

Source: lestallion.com



<https://jnj-content-lab2.brightspotcdn.com/dims4/default/1b7f4fb/2147483647/strip/true/crop/1400x788+0+73/resize/800x450!/quality/90/?url=https%3A%2F%2Fjnj-production-jnj.s3.us-east-1.amazonaws.com%2Fbrightspot%2Fff%2F08%2F523538cecd2e7e3277b5cf9cbcab%2Fgettyimages-1134043603.jpg>

Source: nursing.jnj.com